



DGS-2024-030

DATE DE CONVOCATION 02/05/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°01

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 30 mai 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjoint, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Sara PRADEL, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Géraldine ALBERT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur le maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3

Vu le Code des juridictions financières

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022 approuvant le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023,

Conseil Municipal du 30/05/2024 – Délibération N° 2024/01

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour l'exercice 2023

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 portant vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2023 portant vote de la décision modificative n°1 au budget primitif 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2023 portant vote de la décision modificative n°2 au budget primitif 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 portant vote de la décision modificative n°3 au budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Budget - Fonds Européens – Organisation générale - Ressources Humaines » réuni le 14 mai 2024,

Vu les rapports de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Pointe-Noire par l'ordonnateur et le comptable public

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Pointe-Noire

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés

L'exécution globale de l'exercice 2023 est présentée comme suit ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	A	4 578 363,27	9 572 252,22	14 150 615,49
	Recettes réalisées (1)	B	1 099 375,58	9 573 715,46	10 673 091,04
	Restes à réaliser	C	3 420 481,52	0,00	3 420 481,52
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 664 999,90	9 553 730,99	14 218 730,89
	Dépenses réalisées	E	998 714,28	9 191 803,35	10 190 517,63
	Restes à réaliser	F	3 529 736,35	0,00	3 529 736,35
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	100 661,30	381 912,11	482 573,41
Résultat antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 257 376,43	- 475 201,08	- 732 577,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G+H	- 156 715,13	- 93 288,97	- 250 004,10
Déréférence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- 109 254,83	0,00	- 109 254,83
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	- 265 969,96	- 93 288,97	- 359 258,93

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A la majorité des membres (- 6 abstentions : Jules KAMOISE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR)

1°) **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Pointe-Noire présenté comme suit ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	A	4 578 363,27	9 572 252,22	14 150 615,49
	Recettes réalisées (1)	B	1 099 375,58	9 573 715,46	10 673 091,04
	Restes à réaliser	C	3 420 481,52	0,00	3 420 481,52
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 664 999,90	9 553 730,99	14 218 730,89
	Dépenses réalisées	E	998 714,28	9 191 803,35	10 190 517,63
	Restes à réaliser	F	3 529 736,35	0,00	3 529 736,35
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	100 661,30	381 912,11	482 573,41
Résultat antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 257 376,43	- 475 201,08	- 732 577,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G+H	- 156 715,13	- 93 288,97	- 250 004,10
Déréférence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- 109 254,83	0,00	- 109 254,83
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	- 265 969,96	- 93 288,97	- 359 258,93

2°) **DE DONNER** pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombres de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de suffrages exprimés : 24

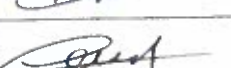
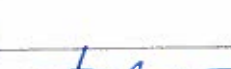
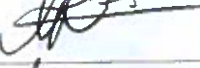
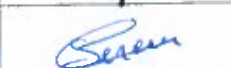
VOTES :
 Pour : 18
 Contre : 06
 Abstentions : 05

Date de convocation : 02 mai 2024

Présenté par le maire de la commune de Pointe-Noire
 A Pointe-Noire, le 30 mai 2024

Délibéré par l'assemblée délibérante de la commune de Pointe-Noire, réunie en session ordinaire
 A Pointe-Noire, le 30 mai 2024

Les membres de l'assemblée délibérante :

Camille ELISABETH maire		Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1 ^{er} adjoint	
Merlin MELANE 2 ^{ème} adjoint		Louissette CABRION 3 ^{ème} adjoint	
Albert KAMOISE 4 ^{ème} adjoint		Géraldine ALBERT 5 ^{ème} adjoint	
Patrick CARENE 6 ^{ème} adjoint		Lyndée PROCIDA 7 ^{ème} adjoint	
Harold ROBERT 8 ^{ème} adjoint		Lina BIABIANI/MARLU	
Fred DESIREE		Lise THIBAUDIER	
Jules KAMOISE		Patrick SEREMES	
Munelle SINIVASSIN		Roselise FAMIBELLE	
Roselet CHARLES		Christine PHIBEL	
Sara PRADEL		Cédric PHILOGENE	
Marc ASTASIE		Boris CARENE	
Ursula CASTARD		Christian JEAN-CHARLES	
Constance SEREMES		Charles VAIRAC	
Annick PRADEL/CHRISTOPHE		Grégory CABRION	
Béatrice BELAIR			

3°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,


 Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 30/05/2024 – Délibération N° 2024/01



DGS-2024-031

DATE DE CONVOCATION 02 mai 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°02

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 30 mai, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjoint, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Sara PRADEL, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Géraldine ALBERT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport relatif à l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Il explique que le résultat de clôture de l'exercice 2023 s'est soldé par un déficit global de **250 004,10 €** décomposé comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| ➤ Solde d'exécution négatif de la section d'investissement | 156 715,13 € |
| ➤ Résultat déficitaire de la section de fonctionnement | 93 288,97 € |

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il propose de reporter à nouveau le résultat de clôture de l'exercice 2022 au budget primitif 2024, respectivement en section d'investissement et en section de fonctionnement comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| ➤ D 001 – Solde d'exécution négatif reporté (investissement) | 156 715,13 € |
| ➤ D 002 – Résultat reporté (fonctionnement) | 93 288,97 € |

Il invite le conseil municipal à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A la majorité des membres (- 6 abstentions : Jules KAMOISE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR)

1°) De procéder au report des résultats de clôture de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

➤ D 001 – Solde d'exécution négatif reporté (investissement)	156 715,13 €
➤ D 002 – Résultat reporté (fonctionnement)	93 288,97 €

2°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DGS-2024-032

DATE DE CONVOCATION 02/05/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°03

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 30 mai 2024 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjoint, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Sara PRADEL, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Géraldine ALBERT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport relatif au projet de budget primitif 2024.

Il signale que le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le projet de budget primitif 2024 se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2023 pm	Prévision 2024	Evolution %
011	Charges à caractère générale	1 669 457,02	1 651 902,86	-1,05
012	Charges de personnel	6 951 999,80	6 931 629,00	-0,29
014	Atténuations de produits	5 000,00	6 341,00	26,82
65	Autres charges de gestion	523 470,64	543 294,00	3,79
66	Charges financières	36 320,89	37 568,26	3,43
67	Charges exceptionnelles	36 800,00	0,00	- 100,00
042	Opérations d'ordre	330 682,64	258 530,30	-21,82
002	Solde d'exécution reporté	475 201,08	93 288,97	- 80,37
TOTAL		10 028 932,07	9 522 554,39	- 5,05

Recettes

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2023 pm	Prévision 2024	Evolution %
013	Atténuations de charges	184,75	19 500,00	10 454,80
70	Produits serv. et domaine	187 662,75	209 900,00	11,85
73	Impôts et Taxes	4 719 981,29	4 475 941,00	- 5,17
731	Fiscalité locale	2 493 771,00	2 621 788,09	5,13
74	Dotations et Participations	1 843 417,42	1 760 095,00	- 4,52
75	Autres produits de gestion	75 761,25	176 300,00	132,70
76	Produits financiers	0,00	500,00	100,00
77	Produits exceptionnels	1 473,76	0,00	- 100,00
042	Opérations d'ordre	250 000,00	258 530,30	3,41
TOTAL		9 572 252,22	9 522 554,39	- 0,52

Section d'investissement :

Dépenses

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2023 pm	Prévision 2024	Evolution %
16	Emprunts et dettes	187 286,13	165 086,48	- 11,85
21	Immobilisations corporelles	4 937,99	0,00	- 100,00
	Opérations d'équipement	4 222 775,78	4 669 664,52	10,58
040	Opérations d'ordre	250 000,00	258 530,30	3,41
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution	257 376,43	156 715,13	-39,11
TOTAL		4 922 376,33	5 249 996,43	6,66

Recettes

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2023 pm	Prévision 2024	Evolution %
10	Datations, Fonds divers	604 135,80	70 292,01	- 88,36
13	Subventions d'investissement	2 925 736,83	3 512 167,35	20,04
16	Emprunts	800 000,00	800 000,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	609 006,77	
040	Opérations d'ordre	248 490,64	258 530,30	4,04
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution	0,00	0,00	
TOTAL		4 578 363,27	5 249 996,43	14,67

Balance générale du budget primitif 2024

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
Fonctionnement	9 522 554,39	9 522 554,39	0,00
Investissement	5 249 996,43	5 249 996,43	0,00
TOTAL	14 772 550,82	14 772 550,82	0,00

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L.2324-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2024 portant vote des restes à réaliser à la section d'investissement au 31 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2024 constatant la tenue du débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2024 portant vote du compte financier unique 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2024 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice au compte financier unique 2023 au budget primitif 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances - Budget - Fonds Européens – Organisation générale - Ressources Humaines » réuni le 14 mai 2024,

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire

A la majorité des membres (- 6 abstentions : Jules KAMOISE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR)

1°) **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024, dont les chapitres et/ou opérations en dépenses et recettes des deux sections –Fonctionnement et Investissement– et la balance générale sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2023 pm	Prévision 2024	Evolution %
011	Charges à caractère générale	1 669 457,02	1 651 902,86	-1,05
012	Charges de personnel	6 951 999,80	6 931 629,00	-0,29
014	Atténuations de produits	5 000,00	6 341,00	26,82
65	Autres charges de gestion	523 470,64	543 294,00	3,79
66	Charges financières	36 320,89	37 568,26	3,43
67	Charges exceptionnelles	36 800,00	0,00	- 100,00
042	Opérations d'ordre	330 682,64	258 530,30	-21,82
002	Solde d'exécution reporté	475 201,08	93 288,97	- 80,37
TOTAL		10 028 932,07	9 522 554,39	- 5,05

Recettes

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2023 pm	Prévision 2024	Evolution %
013	Atténuations de charges	184,75	19 500,00	10 454,80
70	Produits serv. et domaine	187 662,75	209 900,00	11,85
73	Impôts et Taxes	4 719 981,29	4 475 941,00	- 5,17
731	Fiscalité locale	2 493 771,00	2 621 788,09	5,13
74	Dotations et Participations	1 843 417,42	1 760 095,00	- 4,52
75	Autres produits de gestion	75 761,25	176 300,00	132,70
76	Produits financiers	0,00	500,00	100,00
77	Produits exceptionnels	1 473,76	0,00	- 100,00
042	Opérations d'ordre	250 000,00	258 530,30	3,41
TOTAL		9 572 252,22	9 522 554,39	- 0,52

Section d'investissement :

Dépenses

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2023 pm	Prévision 2024	Evolution %
16	Emprunts et dettes	187 286,13	165 086,48	- 11,85
21	Immobilisations corporelles	4 937,99	0,00	- 100,00
	Opérations d'équipement	4 222 775,78	4 669 664,52	10,58
040	Opérations d'ordre	250 000,00	258 530,30	3,41
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution	257 376,43	156 715,13	-39,11
TOTAL		4 922 376,33	5 249 996,43	6,66

Recettes

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2023 pm	Prévision 2024	Evolution %
10	Datations, Fonds divers	604 135,80	70 292,01	- 88,36
13	Subventions d'investissement	2 925 736,83	3 512 167,35	20,04
16	Emprunts	800 000,00	800 000,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	609 006,77	
040	Opérations d'ordre	248 490,64	258 530,30	4,04
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution	0,00	0,00	
TOTAL		4 578 363,27	5 249 996,43	14,67

Balance générale du budget primitif 2024

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
Fonctionnement	9 522 554,39	9 522 554,39	0,00
Investissement	5 249 996,43	5 249 996,43	0,00
TOTAL	14 772 550,82	14 772 550,82	0,00

2°) **PRECISE** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau des chapitres et/ou opérations pour la section d'investissement, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle, en conformité avec la nomenclature comptable en vigueur pour les communes

3°) **DONNE** en tant que de besoin délégation à monsieur le maire pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire

4°) **AUTORISE** à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

5°) **AUTORISE** monsieur le maire à prendre toutes décisions et à signer tout acte nécessaire à l'exécution du budget 2024

6°) **AUTORISE** la levée de la déchéance quadriennale pour les factures de – 1 000,00 € et de procéder à la liquidation

BUDGET PRIMITIF 2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombres de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

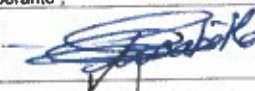
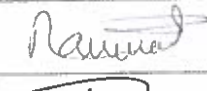
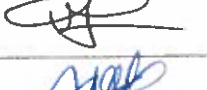
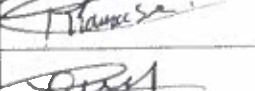
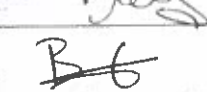
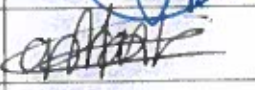
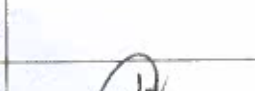
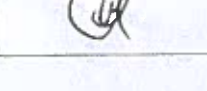
Pour : 18
 Contre : 09
 Abstentions : 06

Date de convocation : 02 mai 2024

Présenté par le maire de la commune de Pointe-Noire
 A Pointe-Noire, le 30 mai 2024

Délibéré par l'assemblée délibérante de la commune de Pointe-Noire, réunie en session ordinaire
 A Pointe-Noire, le 30 mai 2024

Les membres de l'assemblée délibérante :

Camille ELISABETH maire		Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1 ^{er} adjoint	
Merlin MELANE 2 ^{ème} adjoint		Louissette CABRION 3 ^{ème} adjoint	
Albert KAMOISE 4 ^{ème} adjoint		Géraldine ALBERT 5 ^{ème} adjoint	
Patrick CARENE 6 ^{ème} adjoint		Lyndée PROCIDA 7 ^{ème} adjoint	
Harold ROBERT 8 ^{ème} adjoint		Lina BIABIANI/MARLU	
Fred DESIREE		Lise THIBAUDIER	
Jules KAMOISE		Patrick SEREMES	
Murielle SINIVASSIN		Roselise FAMIBELLE	
Roselet CHARLES		Christine PHIBEL	
Sara PRADEL		Cédric PHILOGENE	
Marc ASTASIE		Boris CARENE	
Ursula CASTARD		Christian JEAN-CHARLES	
Constance SEREMES		Charles VAIRAC	
Annick PRADEL/CHRISTOPHE		Grégory CABRION	
Béatrice BELAIR			

7°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,
Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 30/05/2024 – Délibération N° 2024/03



DGS-2024-033

DATE DE CONVOCATION 02 mai 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°04

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 30 mai 2024, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjoint, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Sara PRADEL, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Géraldine ALBERT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

FIXATION DU MONTANT ET DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire expose au conseil que les communes sont tenues d'amortir les biens renouvelables acquis (immobilisations) et signale que l'assemblée doit fixer librement les durées d'amortissement conformément au tableau indicatif prévu à l'instruction comptable M57

Il rappelle à cet effet la délibération du 23 décembre 2022 fixant les durées d'amortissement des biens à amortir applicable dans le cadre de la nomenclature M57.

Il dépose sur le bureau du conseil la liste des immobilisations acquise au cours de l'année 2023 et antérieures.

Il signale qu'il convient également de procéder à l'amortissement des opérations pour le compte de tiers

Il invite le conseil à prendre connaissance et à délibérer

Oui les explications de Monsieur le Maire

Après en avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'agréer les propositions de monsieur le Maire, telles qu'elles ont été présentées ;

N° Inventaire	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR D'ACQUISITION	DATE ou ANNÉE D'ACQUISITION	DURÉE	AMORT. ANTERIEUR	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR au 31/12/2024
160357	Bouches d'incendie	164 499,54	19/04/2016	10	115 149,68	16 449,95	32 899,91
160366	Bouches d'incendie	5 522,15	02/08/2016	10	3 885,51	552,22	1 104,42
SOUS-TOTAL						17 002,17	
1503562	Toilettes publiques	18 847,87	Année 2017	10	11 308,72	1 884,79	5 654,36
1503562	Toilettes publiques	15 259,10	Année 2017	10	9 155,46	1 525,91	4 577,73
1503562	Toilettes publiques	5 086,37	Année 2017	10	3 051,82	508,64	1 525,91
1503562	Toilettes publiques	3 980,00	Année 2017	10	2 388,00	398,00	1 194,00
1503562	Toilettes publiques	10 445,80	Année 2017	10	6 267,48	1 044,58	3 133,74
170388	Ascenseur Bibliothèque	22 947,75	Année 2017	10	13 768,65	2 294,78	6 884,33
SOUS-TOTAL						7 656,69	
190420	Véhicule Renault Master	9 500,01	01/07/2019	5	7 600,01	1 900,00	0,00
190422	Conteneurs (2)	8 837,33	25/11/2019	5	7 069,86	1 767,47	0,00
170388	Ascenseur bibliothèque	3 851,75	Année 2019	5	3 081,40	770,35	0,00
SOUS-TOTAL						4 437,82	
200423	Matériel de plomberie	1 375,41	04/10/2019	5	1 100,33	275,08	0,00
200424	Climatiseur	740,00	21/08/2020	5	592,00	148,00	0,00
SOUS-TOTAL						423,08	
210430	Climatiseur (secrétariat ST)	610,00	20/01/2021	5	244,00	122,00	244,00
210430	Climatiseur (Serv technique)	2 400,00	20/01/2021	5	960,00	480,00	960,00
210433	Véhicule 4X4 TOYOTA	32 500,00	07/01/2021	5	13 000,00	6 500,00	13 000,00
210434	Véhicule DACIA Duster	25 500,00	12/03/2021	5	10 200,00	5 100,00	10 200,00
210435	Mobilier scolaire	27 022,50	09/03/2021	5	10 809,00	5 404,50	10 809,00
210436	Mobilier de bureau (bureau du maire)	1 076,10	12/01/2021	5	430,44	215,22	430,44
210437	Autres immobilisations (isoloirs)	7 442,02	17/05/2022	5	2 976,81	1 488,40	2 976,81
210438	Autres immobilisations (isoloirs)	3 800,00	17/05/2021	5	1 520,00	760,00	1 520,00
210439	Autres immobilisations (protection)	6 038,03	16/06/2021	5	2 415,21	1 207,61	2 415,21
210440	Autres immobilisations (protection)	3 906,00	16/06/2021	5	1 562,40	781,20	1 562,40
210441	Défibrillateur	2 758,21	31/05/2021	5	1 103,28	551,64	1 103,28
210442	Coupe Légumes	3 933,00	21/05/2021	5	1 573,20	786,60	1 573,20
210443	Matériel Elections (urne)	1 278,13	28/06/2021	5	511,25	255,63	511,25
210448	Climatiseur Bibliothèque	760,00	18/08/2021	5	304,00	152,00	304,00
210449	Climatiseur Piscine	710,00	12/08/2021	5	284,00	142,00	284,00
210450	Climatiseur Serv Tech	910,00	24/08/2021	5	364,00	182,00	364,00
210451	Ouvre boîte électrique inox	2 143,78	04/11/2021	5	857,51	428,76	857,51
210452	Climatiseurs Salle de délibérations	6 750,00	18/10/2021	5	2 700,00	1 350,00	2 700,00
210453	Débroussailleuses	1 751,20	24/08/2021	5	700,48	350,24	700,48
210455	Mixer plongeant	954,80	21/10/2021	5	381,92	190,96	381,92
210458	Climatiseur Cabinet du maire	1 485,99	13/12/2021	5	594,40	297,20	594,40
210459	Bacs gastro inox	1 949,53	02/07/2021	5	779,81	389,91	779,81
SOUS-TOTAL						27 135,86	
220461	Site internet	15 320,20	06/02/2022	2	7 660,10	7 660,10	0,00

220462	Matériel Serv technique	5 987,60	08/03/2022	5	1 197,52	1 197,53	3 592,55
220463	Site internet	5 745,08	23/05/2022	2	2 872,54	2 872,54	0,00
220464	Gilets Par balles PM	5 933,54	10/02/2022	5	1 186,71	1 186,71	3 560,12
220465	Logiciel Post Office	6 249,60	25/10/2022	2	3 124,81	3 124,79	0,00
220466	Onduleur	1 221,74	01/07/2022	2	610,88	610,86	0,00
220467	Etudes	123 752,54	16/06/2022	5	24 750,51	24 750,51	74 251,52
220468	Mobilier	3 401,48	28/06/2022	5	680,30	680,30	2 040,89
220469	Mobilier	977,28	14/06/2022	5	195,46	195,46	586,37
220470	Mobilier	995,61	22/07/2022	5	199,12	199,13	597,36
220471	Matériel de sonorisation	10 822,90	26/09/2022	5	2 164,58	2 164,58	6 493,74
220472	Logiciel Salamandre	4 014,50	20/04/2022	2	2 007,25	2 007,25	0,00
220473	Foumeau 4 feux plus	9 400,00	31/12/2021	5	1 880,00	1 880,00	5 640,00
220474	Scie électrique	3 916,64	30/12/2020	5	783,33	783,33	2 349,98
220475	Cellule de refroidissement	3 034,00	30/12/2020	5	606,80	606,80	1 820,40
220476	Climatiseur salle informatique	674,00	2/07/2022	5	134,80	134,80	404,40
220477	Matériel informatique	2 167,83	10/06/2022	2	1 083,92	1 083,91	0,00
220478	Portail Citoyen	5 745,08	06/10/2022	2	2 872,54	2 872,54	0,00
220479	Portail Citoyen	2 549,74	07/10/2022	2	1 274,87	1 274,87	0,00
220480	Matériel informatique	6 315,00	30/06/2022	2	3 157,50	3 157,50	0,00
220481	Matériel informatique	1 317,80	07/07/2022	2	658,90	658,90	0,00
220482	Matériel informatique	17 934,98	30/07/2022	2	8 967,49	8 967,49	0,00
220483	Matériel informatique	1 034,18	22/10/2022	2	517,09	517,09	0,00
220484	Gestion Verbalisation Electronique	4 030,02	26/10/2022	2	2 015,01	2 015,01	0,00
220485	Défibrillateur	2 260,92	13/10/2022	5	452,18	452,18	1 356,55
220486	Onduleur	6 822,25	30/09/2022	2	3 411,13	3 411,12	0,00
220487	Mat divers Espaces vert	12 737,30	20/09/2022	5	2 547,46	2 547,46	7 642,38
220488	Microtracteur tondeuse	39 298,00	05/10/2022	5	7 859,60	7 859,60	23 578,80
220489	Mat divers Espaces vert	7 862,02	20/09/2022	5	1 572,40	1 572,40	4 717,21
SOUS-TOTAL						86 444,75	
230490	Fortinet Fortiget 100 F	3 159,00	21/12/2022	2	921,38	1 579,50	658,12
230491	Mat. de sonorisation salle de délib	11 429,96	27/04/2023	2	3 333,74	5 714,98	2 381,24
230492	Mat. de sonorisation salle de délib	2 612,71	27/04/2023	2	762,04	1 306,36	544,32
230493	Broyeur PBK ELK Cross 1200	6 670,00	09/01/2023	5	778,17	1 334,00	4 557,83
230494	ENS Débroussailleuse Tronçonneuse	2 691,83	20/01/2023	5	314,05	538,37	1 839,41
230495	Logiciel Urbanisme	15 559,20	28/04/2023	2	4 538,10	7 779,60	3 241,50
230496	Logiciel Urbanisme	5 957,40	28/04/2023	2	1 737,58	2 978,70	1 241,12
230497	Matériel informatique	11 238,75	31/01/2023	2	3 277,97	5 619,38	2 341,41
230498	Logiciel school infinity	5 056,10	25/11/2022	2	1 474,70	2 528,05	1 053,35
230498	Logiciel school infinity	1 011,22	25/11/2022	2	294,94	505,61	210,67
230499	Logiciel FAST-Famille	11 718,00	01/03/2023	2	3 417,75	5 859,00	2 441,25
230500	Fortinet Fortigate Software	8 000,79	30/05/2023	2	0,00	4 000,40	4 000,40
230501	Chapiteau Summer 5X5	4 460,25	30/06/2023	5	0,00	892,05	3 568,20
230502	Climatiseur	710,00	20/06/2023	5	0,00	142,00	568,00
230503	Matériel informatique Classe mobile	34 119,20	08/06/2023	2	0,00	17 059,60	17 059,60
230504	Matériel info. Vidéo projecteur	39 769,65	08/06/2023	2	0,00	19 884,83	19 884,83
230505	Climatiseurs	6 688,00	02/09/2022	5	780,27	1 337,60	4 570,13
230506	Nettoyeur haute pression	2 199,00	05/08/2023	5	0,00	439,80	1 759,20
230507	Matériel informatique	2 228,99	18/08/2023	2	0,00	1 114,50	1 114,50
230508	Mobilier scolaire	1 559,15	14/11/2023	5	0,00	311,83	1 247,32
230509	Tronçonneuse	535,00	14/12/2023	5	0,00	107,00	428,00
230510	Climatiseur Archives	760,00	28/11/2023	5	0,00	152,00	608,00
SOUS-TOTAL						81 185,13	
TOTAL GENERAL						224 285,56	

6811-01	Dotation aux amortissements (cpté 20442 - Travx. pour compte de tiers - 13ème/15)	34 244,74
6811-022	Dotation aux amortissements (immobilisations)	224 285,56
CH 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 530,30

Dép. Ordre
BP2024
Chapitre
042

2804422-01	Opération pour compte de tiers - Personnes de droit privé (12ème/15)	34 244,74
28031-020	Frais d'études	24 750,51
2805-020	Concession et droits similaires	45 042,95
281351-020	Installations générales - Agencement	3 514,58
281568-020	Autres matériels et outillages de sécurité	17 002,17
281828-020	Matériel de transport	13 500,00
281831-020	Matériel informatique scolaire	49 323,04
281838-020	Autre matériel informatique	21 798,49
281841-020	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 716,33
281848-020	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 290,11
28188-020	Autres immobilisations corporelles	42 347,38
CH 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 530,30

Rec. Ordre
BP2024
Chapitre
040

2°) Que les amortissements constituent une opération d'ordre budgétaire et feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 comme suit :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement (dépenses)	Chapitre 042	224 285,56
Investissement (recettes)	Chapitre 040	224 285,56

Operations pour le copte tiers

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement (dépenses)	Chapitre 042	34 244,74
Investissement (recettes)	Chapitre 040	34 244,74

En cumulé au budget primitif 2024 en opération d'ordre :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement (dépenses)	Chapitre 042	258 530,30
Investissement (recettes)	Chapitre 040	258 530,30

3°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DGS-2024-034

DATE DE CONVOCACTION 02 mai 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°05

Le maire soussigné
certifie le caractère
exécutoire de la
présente délibération,
qui sera affichée en
mairie, et transmise en
préfecture

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 30 mai, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjoint, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Sara PRADEL, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Géraldine ALBERT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

MOTION RELATIVE A L'OCTROI DE MER

Monsieur le maire informe l'assemblée,

De la volonté du Gouvernement d'inscrire dans le projet de loi de finances pour 2025 des dispositions visant à réformer le régime fiscal de l'octroi de mer.

Face à cette démarche, la Région Guadeloupe a soumis à l'appréciation de l'assemblée plénière une motion proposant les éléments de contexte et de bilan objectif, qui ont amené à formaliser une position partagée des acteurs de la Guadeloupe sur l'avenir de l'octroi de mer.

Pour rappel, l'octroi de mer est un instrument au service de la souveraineté locale. Seul outil d'autonomie fiscale, il permet d'orienter notre économie mais surtout de la protéger.

L'octroi de mer est essentiel pour les communes qui œuvrent au quotidien pour les Guadeloupéens. Il contribue au budget des communes en moyenne à 45,7%. Depuis 2016, plus d'1,8 milliard de produit d'octroi de mer a ainsi été affecté aux communes.

Par ailleurs, forte de la position des différents acteurs consultés, la collectivité régionale a énoncé à travers la motion 4 principes fondamentaux qui doivent fonder toute velléité de faire évoluer le dispositif actuel :

1. Principe du maintien de l'octroi de mer : la taxe et son produit doivent rester sous autorité de gestion de la Région Guadeloupe et au service du développement du territoire.

2. Toute évolution en vue de l'optimisation du dispositif doit :

- Émaner de besoins formulés par les acteurs guadeloupéens eux-mêmes
- Donner lieu à une étude d'impact préalable et démontrer les avantages qu'elle procure au territoire.

3. Le calendrier imposé par l'Etat est :

- Anormalement précipité,
- Fait peser d'importants risques sur un écosystème aux équilibres délicats maîtrisés par la Région Guadeloupe,
- Incompatible avec le calendrier européen.

4. La perspective de l'inscription d'une « réforme » en projet de loi de finances est à rejeter compte tenu du risque de passage en force (article 49.3 de la Constitution). Un passage en force par ordonnance doit aussi être écarté. Seule une loi spécifique effectivement débattue pourrait être envisagée, dans le seul cas où une évolution de la loi actuelle serait approuvée par la Région Guadeloupe.

Tout comme la Région Guadeloupe et à l'instar des autres communes de la Guadeloupe, l'assemblée délibérante est invitée à prendre part à cette démarche qui consiste à rappeler à l'État les principes fondamentaux de la décentralisation et la responsabilité locale, ainsi que de faire connaître aux instances nationales leur position sur l'avenir de ce régime.

Le conseil municipal

Vu la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n° 940/2014/UE,

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 modifiée relative à l'octroi de mer,

Considérant la volonté du Gouvernement d'inscrire dans le projet de loi de finances pour 2025 des dispositions visant à réformer le régime fiscal de l'octroi de mer,

Où les explications de monsieur le maire,

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De soutenir la motion relative à l'octroi de mer prise par la Région Guadeloupe (cf. Délibération N° AP/24-12 du 26 avril 2024 et ses annexes)

2°) Le maire, la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2024-035

DATE DE CONVOCATION 02 mai 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 03
VOTANTS 24
QUESTION N°06

*Le maire soussigné
certifie le caractère
exécutoire de la
présente délibération,
qui sera affichée en
mairie, et transmise en
préfecture*

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 30 mai, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjoint, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Grégory CABRION,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Sara PRADEL, Charles VAIRAC, Béatrice BELAIR

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Cédric PHILOGENE, Boris CARENE, Annick PRADEL/CHRISTOPHE,

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Géraldine ALBERT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION AUX FINS DE MANDATER L'EXECUTIF DE LA
CANBT POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SOUTIEN
« COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA
LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS**

Monsieur le maire informe l'assemblée,

Qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, ils peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a élaboré une convention-type :

- la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques »

Quant à elle, la commune assure, en partenariat avec LA CANBT, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de :

L'AUTORISER à mandater la CANBT pour signer la Convention de soutien « communes et groupements de communes » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo,

De lui **PERMETTRE** de signer et d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal

Ouï les explications de monsieur le maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DECIDE

A l'unanimité des membres

- 1°) **D'APPROUVER** la Convention de soutien en Groupement avec la CANBT pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- 2°) **D'AUTORISER** monsieur le maire à mandater le Président de la CANBT à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période retenue soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- 3°) De lui **PERMETTRE** de signer et d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- 4°) Le maire, la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 30/05/2024– Délibération N° 2024/06

